



Mobilier de bureau

Guide pour les gestionnaires de site



Conception et rédaction
Direction des achats de l'État

Date : Octobre 2020

Sommaire

Introduction

[p.4](#)

S'équiper en mobilier de bureau



- 1 – Définir ses besoins
- 2 – Commander

[p.5](#)

Favoriser une meilleur utilisation



- 1 – Maîtriser ses consommations
- 2 – Optimiser les transferts et stocks de mobiliers

[p.8](#)

Optimiser la fin de vie des mobiliers



- 1 – Céder à titre onéreux ou à titre gratuit
- 2 – Assurer une fin de vie éco-responsable

[p.9](#)

Autres documents

[p.12](#)

Introduction

Ce guide a été réalisé par un groupe de travail interministériel composé d'acheteurs et d'approvisionneurs spécialisés dans le mobilier de bureau.

Les recommandations s'appuient sur la stratégie d'achat de l'Etat validée par le Comité des achats de l'Etat le 29 mars 2015.

Les objectifs de ce guide sont :

- d'optimiser les dépenses et maîtriser les coûts tout au long de la vie des mobiliers de bureau;
- d'en favoriser une meilleure utilisation;
- et d'assurer une fin de vie éco-responsable des mobiliers de bureau en contribuant au développement d'une économie circulaire.

Les principes d'achat appliqués dans le cadre de la stratégie (1) sont :

- une **mutualisation de l'achat** à l'échelle interministérielle par le **recours exclusif à l'UGAP** pour les achats inférieurs à 50 000€ HT;
- une **consultation préalable obligatoire du Service de l'emploi pénitentiaire- Régie industrielle des établissements pénitentiaires (SEP-RIEP)** pour tous les achats d'un montant supérieur à 50 000€ HT, concomitamment à la consultation de l'UGAP, avant d'effectuer votre choix entre le SEP- RIEP et l'UGAP;
- une **standardisation du besoin** par la définition d'un catalogue restreint à l'échelle interministérielle sur deux gammes maximum (hors sièges);
- la mise en œuvre d'une politique de consommation interministérielle des mobiliers;
- le **recours systématique** pour la fin de vie des mobiliers, non valorisables par les services du Domaine (DNID), à **Valdélia**

(1) Note du directeur du SAE aux secrétaires généraux du 12 mai 2015 (N° SAE-2015-05-1342)



S'équiper en mobilier de bureau

1 – Définir ses besoins

L'évaluation des besoins suppose de :

- mettre en place un dispositif de remontée des besoins, suffisamment détaillé pour être facile à agréger ;
- anticiper de 1 à 3 mois la commande en fonction du nombre des utilisateurs ;
- s'assurer que les besoins exprimés ne peuvent pas être satisfaits par la réallocation de mobiliers existants



La réalisation d'un inventaire quantitatif et qualitatif du mobilier de bureau permet le suivi des articles et leur localisation géographique et constitue un gain de temps non négligeable.

2 – Commander

- **Pour les besoins inférieurs à 50 000 € HT**, les mobiliers doivent être **exclusivement** achetés auprès de l'**UGAP**, conformément à la convention interministérielle SAE-UGAP actuelle. Ce support est entré en vigueur le 13 octobre 2019 pour une durée de 4 ans ;
- **Pour les besoins supérieurs à 50 000 € HT**, le **SEP-RIEP** doit être **obligatoirement** consulté. Son offre pourra ainsi être analysée parallèlement à celle de l'UGAP.

Aucun support contractuel ne pourra être notifié hors de ces cadres sans avis conforme préalable de la Direction des achats de l'Etat.

Contact: fpg.dae@finances.gouv.fr



Afin d'optimiser les coûts de traitement, de commande et de facturation, il est recommandé de limiter le nombre de petites commandes et de regrouper, autant que possible, les commandes pour un même lieu de livraison.

Le coût de traitement d'une commande, est évalué entre 100 et 150€ pour l'administration.



S'équiper en mobilier de bureau



Pour commander à l'UGAP



- Vous retrouvez l'offre sur le site de l'UGAP <https://www.ugap.fr>
- Vous contactez les responsables de la Direction régionale UGAP concernée ou commandez en ligne pour les produits ne faisant pas l'objet d'une configuration spécifique, avec les identifiants de la convention.



- L'UGAP élabore un devis en moyenne sous 3 jours (sous réserve de l'expression d'un besoin finalisé)



- Vous passez ensuite votre commande en ligne ou par mail



- Vous êtes livré dans un délai moyen de 6 semaines, en fonction de la gamme choisie



S'équiper en mobilier de bureau



Pour commander à au SEP-RIEP

05 55 29 99 25 ou 06 08 94 36 98
malou.connan-andre@justice.gouv.fr



- Vous retrouvez l'offre sur le site du SEP-RIEP www.sep.justice.gouv.fr
- Vous contactez Malou Connan-André, Cheffe du service de l'emploi pénitentiaire
- Le SEP-RIEP élabore un devis sous 15 jours
- Vous passez ensuite votre commande sur la base du protocole de commande (cf. autres informations)
- Le délai standard de mise à disposition des mobiliers est, selon le type de mobilier que vous commanderez, de 16 semaines à 24 semaines à compter de la date de notification de la commande. Délai auquel s'ajoute, s'il y a lieu, le temps de montage - mise en place



Le Service de l'emploi pénitentiaire (S.E.P.) est placé sous l'autorité de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (service à compétence nationale, créé en 2018 au sein du ministère de la Justice). Il est chargé :

- d'organiser la production de biens et de services par des détenus et d'en assurer la commercialisation;
- d'assurer la gestion ou l'aide au développement d'activité de travail et de formation dans les établissements pénitentiaires, particulièrement dans les établissements pour peines;
- de gérer la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (R.I.E.P).



Favoriser une meilleure utilisation

1 – Maîtriser ses consommations

- Recourir aux données statistiques, notamment fournies par l'UGAP, pour suivre les consommations et éventuellement définir des objectifs de taux de renouvellement annuels des mobiliers.

Le suivi des consommations permet d'avoir une vision des évolutions, repérer les évolutions anormales, repérer et lutter contre la dissidence, anticiper les besoins et gérer le budget en conséquence.

Type de mobilier	Durée de vie*	Taux de renouvellement annuel moyen du parc pendant la durée de vies
Armoires , plans de travail, caissons	10 ans	10%
Sièges de travail	5 ans	20%
Chaise visiteurs et réunions	5 ans	20%

*Durées de vie généralement annoncées par les fournisseurs

Le calcul du **taux de renouvellement** est défini par la formule $R=C/P \times 100$, R représente le taux de renouvellement annuel, C les quantités consommés dans l'année et P le parc mobilier détenu en début d'année.

2 – Optimiser les transferts et stocks de mobiliers

- Associer le mobilier aux lieux et non aux agents** et privilégier un mobilier facilement transportable ou démontable (sans trop d'interventions).

Les mouvements de mobiliers impactent leur durée de vie, ces mouvements ont un coût non négligeable pour l'administration (prestation de déménagement, mobilisation d'une équipe interne ...).

- Réduire les zones de stockage et ne maintenir que les stocks tampons.**
- Recourir aux délais de livraisons « express »
- Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif tenu à jour des mobiliers stockés.
- Recourir aux services du fournisseur pour la livraison directe sur le site, le montage et l'installation au lieu d'une livraison au stock non monté.



L'existence d'un lieu de stockage est source de coûts internes importants pour l'administration. Ces actions permettent de reporter le coût du stock et du montage sur le fournisseur et de bénéficier de la garantie à compter de l'installation réelle des matériels.



Optimiser la fin de vie des mobiliers

1 – Vendre ou donner ses mobiliers

Tous les mobiliers de bureau pour lesquels les services de l'Etat n'ont plus l'emploi font l'objet d'une proposition de remise à la Direction nationale des interventions domaniales (DNID), quelle que soit leur valeur.

Après examen du caractère valorisable des biens, le commissaire aux ventes de la DNID arbitre entre:

- La vente des biens
- Le don des biens, à une administration, ou à défaut, à une association, via la plateforme accessible sur <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>
- Le refus de prise en charge des biens. Dans ce cas, intervention de l'éco-organisme Valdélia pour en assurer l'enlèvement et la gestion ([voir le processus](#))



Les mobiliers relevant du **Mobilier National** ne peuvent être ni vendus, ni donnés, ni recyclés.

Les **mobiliers cassés**, ne répondant plus aux besoins fonctionnels et pouvant mettre en jeu la sécurité des agents ne font pas l'objet d'une proposition de remise au Domaine et doivent être remis à Valdélia.



Optimiser la fin de vie des mobiliers

2 – Recycler ses mobiliers – Convention entre l'État et Valdélia, éco-organisme

Pour les mobiliers cassés, ou qui ont fait l'objet d'un refus de prise en charge par la DNID, ou dont la proposition de vente ou de don n'a pas abouti: **recourir à Valdélia**, éco-organisme agréé par l'Etat, pour la collecte, le traitement et le recyclage des déchets de mobilier de bureau



Vous devez recourir à Valdélia en respectant des conditions de volume d'enlèvement des déchets d'ameublement

PLUS • pour les gros volumes, en formulant une demande d'enlèvement puis en déposant les mobiliers dans une benne mise à disposition **gratuitement** par Valdélia au pied de l'immeuble.

MOINS • pour les petits volumes, en déposant les mobiliers sur un point d'apport volontaire;
de 20m3



Le recours à Valdélia permet un traitement **gratuit** des déchets, assure une traçabilité et le transfert de responsabilité et contribue à l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Suite à l'accord entre France Domaine et la DNID, l'**option «réemploi et réutilisation» des mobiliers avec les entreprises locales de l'économie sociale et solidaire peut désormais être utilisée par les services de l'Etat.**



Optimiser la fin de vie des mobiliers

Valdelia Pour recourir à l'organisme Valdélia
filère de valorisation du mobilier professionnel



- Vous vous connectez sur le site : <http://www.valdelia.org> , rubrique « CONFIEZ-NOUS VOS MEUBLES » pour :
 - Estimer le volume de vos meubles usagés
 - Faire une demande d'enlèvement de vos mobiliers
- En cas de problème pour remplir votre demande contactez contact@valdelia.org ou le 0800 300 620



- La demande est traitée à 48h de la date de la demande de collecte.
- Le délai de collecte est de 48h à 72h pour les opérations < 120m3. Au-delà, un délai d'une semaine est nécessaire.
- Un conseiller technique prendra contact avec vous si nécessaire.



Autres documents

Convention DAE-UGAP

- **Kit d'exécution de la convention**

Le kit est disponible dans la base de données des marchés du portail interministériel des achats (dans les documents de la convention):

- [voir le kit d'exécution](#)

SEP-RIEP

- **Passation de la commande:** le protocole de commande vous permet de réaliser votre achat et d'en connaître les modalités d'exécution.
- Vous retrouverez ce protocole sur le Portail interministériel des achats:
 - [Accéder au protocole](#)

Convention interministérielle DAE-Valdelia

- La convention et ses annexes décrit précisément les modalités et conditions de recours au service de Valdelia.
- Vous retrouverez cette convention sur le Portail interministériel des achats:
 - [accéder à la convention](#)

Direction des achats de l'Etat
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

Contact : fpg.dae@finances.gouv.fr